



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-410/DENV

Nouméa, le 20 JAN. 2014

à

Gérant de la société EMC  
BP 3292  
98846 Nouméa cedex

*Le Chef de service*

Objet : inspection réalisée le 12 décembre 2013 sur l'installation de récupération de déchets de métaux, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa  
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 12 décembre 2013 sur votre installation de récupération de déchets de métaux, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

**Le chef du service de la prévention  
des pollutions et des risques**

*[Signature]*  
**Maud PEIRANO**

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 9 janvier 2014

**COMPTE RENDU D'INSPECTION  
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Installation de récupération de déchets de métaux
Exploitant	EMC
Commune	Nouméa
Quartier	Zone industrielle de Ducos
Date de la précédente inspection	14 novembre 2011
Date de l'inspection	12 décembre 2013
Noms des inspecteurs	
Accompagné de	

**1. OBJET DE L'INSPECTION**

Contrôler l'application des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter modifié n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000, des arrêtés de mesures d'urgence et de mise en demeure du 5 janvier 2012 ainsi que des demandes formulées par l'inspection suite au précédent contrôle.

**2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE**

12/07/00	Arrêté d'autorisation d'exploiter n°1003-2000/PS
29/10/09	Arrêté n°11299-2009/ARR/DIMENC/SI modifiant l'arrêté n°1003-2000/PS
5/01/12	Arrêté de mesures d'urgence n°3803-2001/ARR/DIMENC Arrêté de mise en demeure n°3811-2011/ARR/DIMENC
13/12/12	Transmission d'un rapport d'évaluation environnementale site et sols pollués
22/07/13	Transmission d'un dossier de mise à jour de la demande d'autorisation d'exploiter

**Situation administrative => en cours de régularisation**

### 3. SITUATION TECHNIQUE

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Procédure d'acceptation des déchets	ARR n°11299 art. 1 <sup>er</sup> Délib. n°713	<p>IIC : existence d'un document « Critères de non-conformité des dépôts » et d'une procédure « Identification et traçabilité des transformateurs électriques ». Liste des déchets acceptés pas suffisamment détaillée notamment concernant les DEEE.</p> <p>IIC : procédure d'acceptation des déchets incomplète.</p> <p>EXP : absence de registre de suivi des refus.</p> <p>EXP : transformateur accepté avec résultat d'analyse conforme uniquement.</p>	<p>Compléter la procédure d'acceptation des déchets ainsi que la liste des déchets acceptés.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Mettre en place un registre de suivi des refus.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p> <p>Transmettre le registre d'entrée des déchets des mois d'octobre et novembre 2013.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p> <p>Transmettre le registre de suivi des transformateurs de l'année 2013 accompagné des bordereaux d'analyses.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Evacuation des déchets non autorisés et/ou dangereux	ARR n°11299 art. 1 <sup>er</sup> ARR n°1003 A.5 ARR MU art. 2	<p>IIC: transformateurs acceptés bien que non autorisés (régularisation en cours).</p> <p>IIC : présence de déchets non autorisés sur site (ex. bidons de produits chimiques avec pictogrammes de danger) (Cf. photo 1).</p> <p>EXP : rencontre des difficultés à faire appliquer aux clients les conditions d'acceptation des déchets. Envoi d'une lettre illustrée aux clients le 11/12/13 pour informer des déchets non acceptés sur le site.</p>	<p>Dans l'attente des travaux d'étanchéité des surfaces, stocker les transformateurs dans des conditions visant à éviter tout risque de pollution.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>
Filière d'élimination des filtres à huile	ARR n°1003 A.5	<p>EXP : filtres à huile des véhicules d'EMC éliminés chez Socadis. Filtres à huile des VHU sont retirés avec les moteurs et envoyés chez ETV pour traitement (fonderie).</p> <p>IIC : rappel que l'élimination doit se faire auprès de sociétés autorisées.</p>	-

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Gestion des bonbonnes de gaz réfrigérant de VHU	ARR n°1003 A.3 et A.5	EXP : bonbonnes de gaz réfrigérant toujours pas remplies car VHU en majorité accidentés ne présentant plus de gaz.	Vérifier l'étanchéité des bonbonnes de gaz de l'unité mobile de dépollution.  <b>Délai : immédiat</b>  Anticiper le choix de la filière d'élimination des bonbonnes de gaz réfrigérant.  <b>Délai : immédiat</b>
Empilement des VHU	ARR n°1003 B.2	IIC : non-respect du nombre de niveau d'empilement de VHU fixé par arrêté (Cf. photo 2).  EXP : niveau d'empilement dépassé à cause d'une panne de la presse d'environ 2 mois. Niveau d'empilement généralement respecté mais quelques dépassements ponctuels possibles.	Proposer à l'inspection, si nécessaire, une modification des prescriptions en matière de niveau d'empilement des VHU. Cette proposition sera argumentée.
Suppression du stockage sauvage au nord du site	ARR n°1003 A.5	IIC : contrôle non réalisé compte tenu d'une visibilité réduite du fait d'une quantité de déchets anormalement élevée sur le site (panne de la presse).	-
Quantité de batteries	Délib. n°713 art. 7.7	EXP : 2 bacs de batteries disponibles sur site : 1 situé au niveau de l'unité de dépollution des VHU et 1 situé dans le dock des métaux non ferreux.	Evaluer le nombre de batteries susceptible d'être stocké dans les 2 bacs. Cette quantité ne doit pas excéder 150 batteries.  <b>Délai : 1 mois</b>
Réutilisation interne du carburant issu des VHU	ARR n°1003 A.5	EXP : utilisation du carburant pour les véhicules de société et les véhicules personnels des employés. Peu de quantité stockée actuellement.	Transmettre la note de service concernée (fait le 13/12/13).
Rétention de la presse	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	EXP: travaux réalisés sur la rétention de la presse en semaine 13 (2012).  EXP : remise en service récente de la presse suite à une panne des pompes pendant environ 2 mois.  IIC : réalisation d'une rétention au niveau du vérin sans prise en compte des remarques de l'IIC concernant le choix du système de rétention (Cf. photo 3).  IIC : présence de : – fuites au niveau de la presse	Justifier le choix du système de rétention des égouttures du vérin comme demandé dans l'avis de l'inspection du 10/04/12.  <b>Délai : 1 mois</b>  Réviser le planning et les modalités des opérations de contrôle et de maintenance des équipements susceptibles de générer des pollutions et pour lesquels la survenue d'une panne impacte de manière importante

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		<p>(vérin notamment) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- égouttures de liquide hors de la zone de rétention (Cf. photo 4) ;</li> <li>- égouttures sur la plateforme de la presse susceptibles de polluer le sol en cas de pluie ou de nettoyage ;</li> <li>- nombreux déchets autour de la presse (Cf. photo 5).</li> </ul> <p>IIC : périphérie nord et est de la presse inaccessible due à la présence de nombreux déchets (Cf. photo 5).</p> <p>IIC : présence de dépôt de graisse sur le sol près de la presse.</p>	<p>la gestion du site.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Eliminer les déchets à proximité de la presse afin de la rendre accessible sur l'ensemble de sa périphérie et maintenir le lieu en état de propreté.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p> <p>Limiter les égouttures d'hydrocarbures hors de la zone de rétention et proposer une solution transitoire pour collecter celles-ci en attendant la réalisation des travaux d'étanchéité des surfaces du site.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Rétention distribution gazole	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	<p>IIC : aménagement d'une aire pour le dépotage et le remplissage des véhicules reliée au débourbeur séparateur de la presse.</p> <p>IIC : traces de dépôt d'hydrocarbures en périphérie de la bouche de dépotage de la pompe de distribution. Difficulté à identifier l'ancienneté des dépôts.</p> <p>EXP : existence d'un mini séparateur d'hydrocarbures intégré au niveau de la pompe de distribution, en amont du débourbeur séparateur.</p>	<p>S'assurer de l'absence d'égoutture hors de la zone de rétention lors d'interventions sur la pompe de distribution.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>
Rétention stockage huiles usagées	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	<p>EXP : transformateurs fuyards stockés dans l'atelier de stockage des huiles et graisses (Cf. photo 6).</p> <p>EXP : plus d'égouttage de transformateur sur site. Cumul d'une dizaine de transformateurs pour pompage de l'huile par une société de vidange. Cuve de stockage des huiles usagées a été vidangée et évacuée (Cf. photo 7).</p>	-
Etanchéité des surfaces	Délib. n°713 art. 2.8	<p>EXP : nouvelle étude géotechnique prévue avant démarrage des travaux d'étanchéité. Délai de démarrage des travaux : 2 mois.</p> <p>IIC : fuite d'huile au niveau de la pelle hydraulique située, selon le plan fourni, sur l'aire de stockage</p>	<p>Supprimer, au niveau de la pelle hydraulique, les fuites de liquides susceptibles de polluer.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		<p>des transformateurs. Cette fuite occasionne une pollution du sol (Cf. photo 8).</p> <p>IIC : la dalle béton du dock des métaux non ferreux présente une excavation rendant la surface non étanche et sujette à la stagnation d'eau (Cf. photo 9).</p>	<p>Cf. même demande formulée alinéa 2 « rétention presse ».</p> <p>Rétablissement, aux endroits endommagés, l'étanchéité et la structure de la dalle béton du dock des métaux non ferreux.</p> <p><b>Délai : 3 mois</b></p>
Atelier de stockage des huiles neuves	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	<p>IIC : présence de transformateurs fuyards dans l'atelier de stockage des huiles et graisses. Dépôt d'absorbant constatée. Transformateur fuyard proche de la pente d'accès au local (Cf. photo 6).</p> <p>IIC : présence d'une grande quantité d'huile dans la cuvette de rétention placée sous les fûts d'huile (Cf. photo 10).</p> <p>IIC : dépôt de graisse sur le sol au niveau du distributeur situé à l'extérieur de l'atelier (Cf. photo 11).</p>	<p>Organiser le rangement du local de manière à ce que l'huile issue des transformateurs fuyards ne soit pas susceptible de s'écouler à l'extérieur du local.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Vidanger la cuvette de rétention de l'atelier de stockage des huiles neuves.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p> <p>Supprimer tout dépôt de graisse susceptible de polluer le sol.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>
Rétention stockage batterie	ARR n°1003 A.4/B.2 ARR MU art. 2	<p>IIC : bac de stockage des batteries issues de la dépollution des VHU non visualisé car stocké à l'abri au niveau de la plateforme de dépollution.</p> <p>IIC : autre bac de stockage des batteries (point d'apport volontaire) stocké dans le dock des métaux non ferreux.</p>	-
Rétention cisailleuse	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	IIC : mise en place d'une rétention sous la cisailleuse (Cf. photo 12).	-
Conformité véhicule transport gazole	ARR n°1003 A.4 ARR MU art. 2	IIC : la benne du véhicule de transport de gazole n'est pas étanche. Des égouttures de carburant s'échappent du véhicule (Cf. photo 13).	<p>Prévoir des mesures évitant fuites et égouttures au niveau de la cuve de gazole du véhicule.</p> <p><b>Délai : immédiat</b></p>
Modalités de lavage des engins, véhicules	ARR n°1003 A.4	EXP : les véhicules légers sont nettoyés chez un prestataire de lavage. Les engins sont nettoyés ponctuellement sur site.	<p>Préciser les conditions de lavage sur site (localisation, modalités de récupération et de traitement des effluents).</p> <p><b>Délai : 3 mois</b></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Plan d'actions installations électriques	ARR n°1003 A.6.5	<p>EXP : contrôle des installations électriques une fois par an. Prochain contrôle programmé en juillet 2014.</p> <p>IIC : calendrier de réalisation des actions incomplet.</p> <p>IIC : le réseau électrique situé à l'arrière des bureaux n'est pas enterré (Cf. photo 14).</p>	Compléter et transmettre le plan d'actions des installations électriques à l'inspection (fait le 13/12/13).
Aménagement poste de découpe au chalumeau oxybutanique + consignes internes	ARR n°1003 B.4	EXP : les postes de découpe au chalumeau oxybutanique sont mobiles et utilisés essentiellement pour la découpe des radiateurs. Des consignes de travail écrites existent.	<p>Transmettre à l'inspection les documents relatifs aux consignes d'utilisation des chalumeaux oxybutaniques (fait le 13/12/13).</p> <p>Transmettre à l'inspection les justificatifs de conformité et/ou de contrôle des postes de découpe au chalumeau oxybutanique.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>
Coupure alimentation électrique lors de la fermeture	ARR n°1003 A.6.1	EXP : la coupure de l'alimentation électrique n'est pas effectuée lors de la fermeture et n'est pas possible compte tenu des besoins de vidéosurveillance et de détection incendie.	-
Aménagement poste de travail cisailleuse	ARR n°1003 B.1	IIC : mise en place d'une tablette en sortie de coupe pour accompagner le morceau de métal hors de la zone de rétention (Cf. photo 12).	-
Emplacement extincteurs et remplacement extincteurs dégradés	ARR n°1003 A.6.3	<p>IIC : l'extincteur de l'atelier de stockage des huiles neuves a été déplacé à l'extérieur du local.</p> <p>EXP : l'ensemble des extincteurs a fait l'objet d'un contrôle, ceux endommagés ont été remplacés.</p>	Transmettre la liste des extincteurs en place (fait le 13/12/13).
Accessibilité secours	ARR n°1003 A.6.1	IIC : d'une manière générale, les différentes zones du site sont encombrées et pas clairement délimitées rendant l'accès à certains déchets difficile voir inaccessible notamment en cas de danger et occasionnant des zones de mélange de déchets. Par ailleurs, cet encombrement est un vecteur de risque supplémentaire pour le personnel du site et les clients (Cf. photos 15 et 16).	<p>Délimiter clairement les zones de stockage des différents déchets et rendre facilement accessibles ces zones.</p> <p><b>Délai : 3 mois</b></p> <p>Rendre la citerne de gazole facilement accessible sur l'ensemble de ses faces.</p> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
		IIC : inaccessibilité à la plateforme de dépollution des VHU. Non inspectée.  IIC : l'accès à une face de la citerne de gazole est rendue difficile par la présence de bennes (Cf. photo 17).	
Présence de robinets d'incendie armés (RIA)	ARR n°1003 B.3	EXP : inexistence de RIA sur le site depuis son origine car investissement très coûteux mais non chiffré.	Fournir un devis détaillé chiffré pour la mise en place de RIA.  <b>Délai : 1 mois</b>
Matériel de raccordement à la borne incendie	ARR n°1003 A.6.3	EXP : mise en place d'une remorque incendie permettant un raccordement au réseau communal d'incendie par du personnel formé. Pas d'accord de raccordement au réseau communal obtenu bien que demandé.  IIC : remorque incendie non observée.	Fournir un justificatif de la décision de la ville de Nouméa concernant le raccordement au réseau communal d'incendie de la commune.  <b>Délai : 3 mois</b>
Justificatifs de formation (premiers gestes incendie, sauveteur secouriste)	ARR n°1003 A.6.6	EXP : des piqûres de rappel sont dispensées régulièrement au personnel.	Fournir les justificatifs de formation suivants : premiers gestes incendie, sauveteur secouriste.  <b>Délai : 1 mois</b>
Rapport incident-accident	ARR n°1003 A.1.1 Code de l'environnement art. 416-3	IIC : aucun rapport d'incident – accident transmis à l'inspection.  IIC : rappels sur l'obligation de : – déclarer dans les meilleurs délais les accidents ou incidents survenus ; – transmettre un rapport sous 15 jours.	Transmettre à l'inspection l'ensemble des rapports d'incident – accident survenus aux cours des années 2011 à 2013.  <b>Délai : 1 mois</b>  A compter de 2014, appliquer les dispositions de l'article 416-3 du code de l'environnement.  <b>Délai : 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Réalisation et transmission des analyses d'eaux semestrielles	ARR n°1003 A.1.2 et A.4	EXP : dernière analyse des effluents du site réalisée en juin 2013.  IIC : pas de transmission des résultats d'analyse selon la fréquence définie.	Transmettre à l'inspection les résultats des dernières analyses effectuées sur les effluents (fait le 13/12/13).  Transmettre à l'inspection les résultats d'autosurveillance selon la fréquence définie dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.  <b>Délai : immédiat</b>

NATURE DU CONTROLE	REFERENCE REGLEMENTAIRE	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
Etat de l'exutoire des effluents	ARR n°1003 A.4	IIC : non observé.	-
Classement ICPE de l'atelier mécanique	Code de l'environnement (nomenclature)	EXP : atelier mécanique d'environ 200 m <sup>2</sup> exploité face au site d'EMC. Sous-traitance envisagée courant d'année 2014.	Communiquer à l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surface de travail de l'atelier ;</li> <li>- les activités exercées ;</li> <li>- le calendrier éventuel de mise en place d'une sous-traitance.</li> </ul> <p><b>Délai : 1 mois</b></p>

#### Thématisques :

Déchets	Rétention	Risques	Incendie	Autosurveillance	Autres
---------	-----------	---------	----------	------------------	--------

#### Abréviations :

ARR : arrêté ; MU : mesures d'urgence ; Délib. : délibération ; art. : article ; IIC : inspecteur ICPE ; EXP : exploitant ;  
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Bien que certaines actions aient été réalisées, notamment suite à la précédente inspection du 14 novembre 2011, et que la société EMC ait engagé des démarches afin de régulariser sa situation administrative et technique, l'exploitation du site génère toujours des pollutions liées notamment aux déversements d'hydrocarbures. De plus, les différentes zones de stockage et de travail sont encombrées et leur délimitation est quasi inexisteante.

Ainsi, l'exploitant s'attachera, autant que faire se peut, à supprimer toute pollution notamment dans l'attente des travaux d'étanchéité des surfaces du site.

Par ailleurs, des mesures seront mises en œuvre afin d'assurer :

- une meilleure délimitation des différents types de déchets ;
- une meilleure accessibilité aux différentes zones de stockage et de travail.

## Photographies



Photo 1 : réception de déchets dangereux non autorisés sur le site



Photo 2 : non-respect du nombre de niveaux d'empilement de carcasses de véhicule (maximum 2 niveaux)



Photo 3 : rétention du vérin de la presse et déchets accumulés à la périphérie de la presse et sous la cabine de pilotage



Photo 4 : égouttures constatées hors de la rétention de la presse



Photo 5 : déchets rendant inaccessible une partie de la périphérie de la presse et état du sol autour de la presse

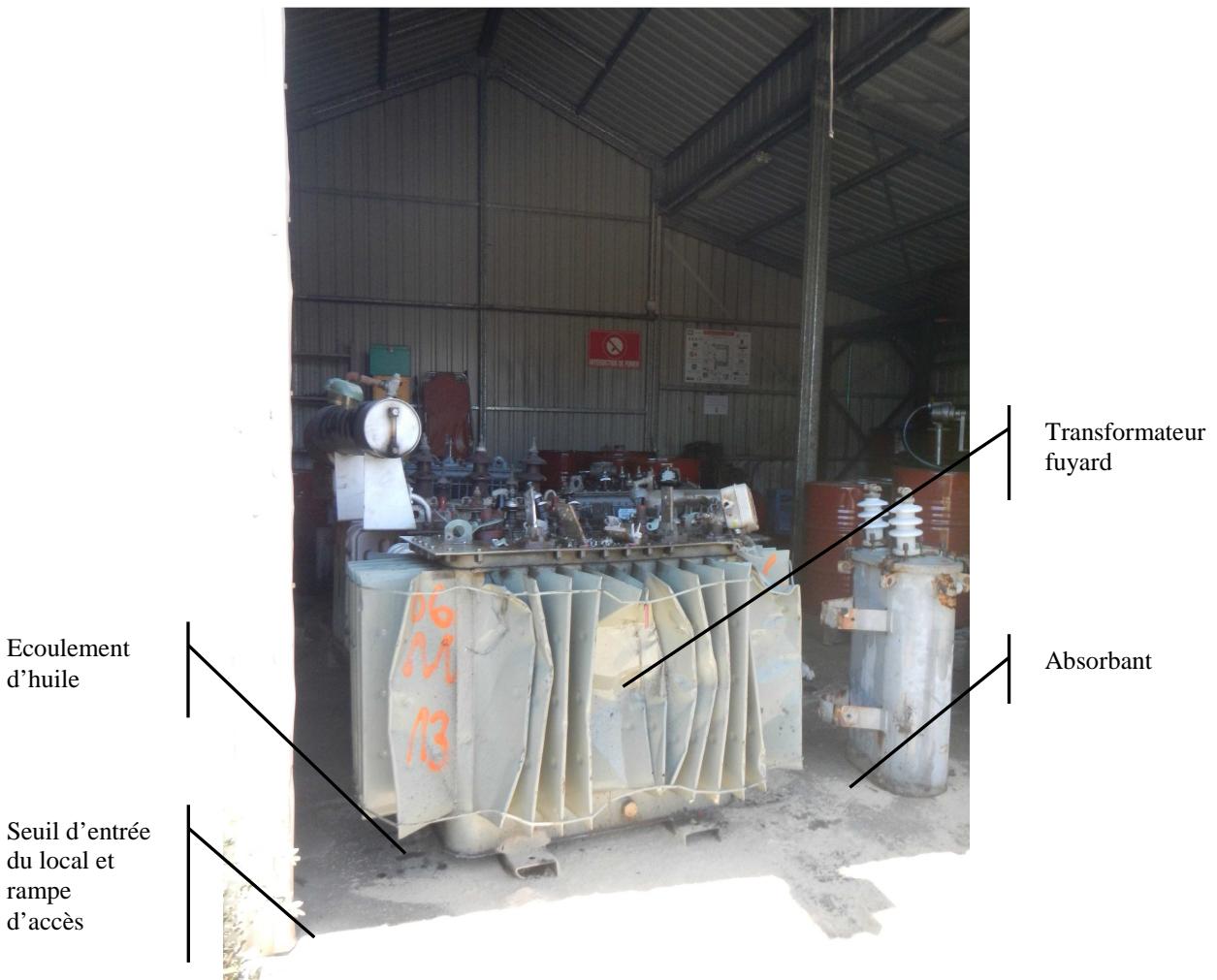


Photo 6 : transformateurs fuyards entreposés dans l'atelier de stockage des huiles neuves



Photo 7 : suppression de l'activité d'égouttage de transformateurs et démantèlement de la cuve de stockage des huiles usagées



Photo 8 : pollution du sol générée par une fuite d'huile au niveau de la pelle hydraulique



Photo 9 : excavation au niveau de la dalle béton du dock des métaux non ferreux

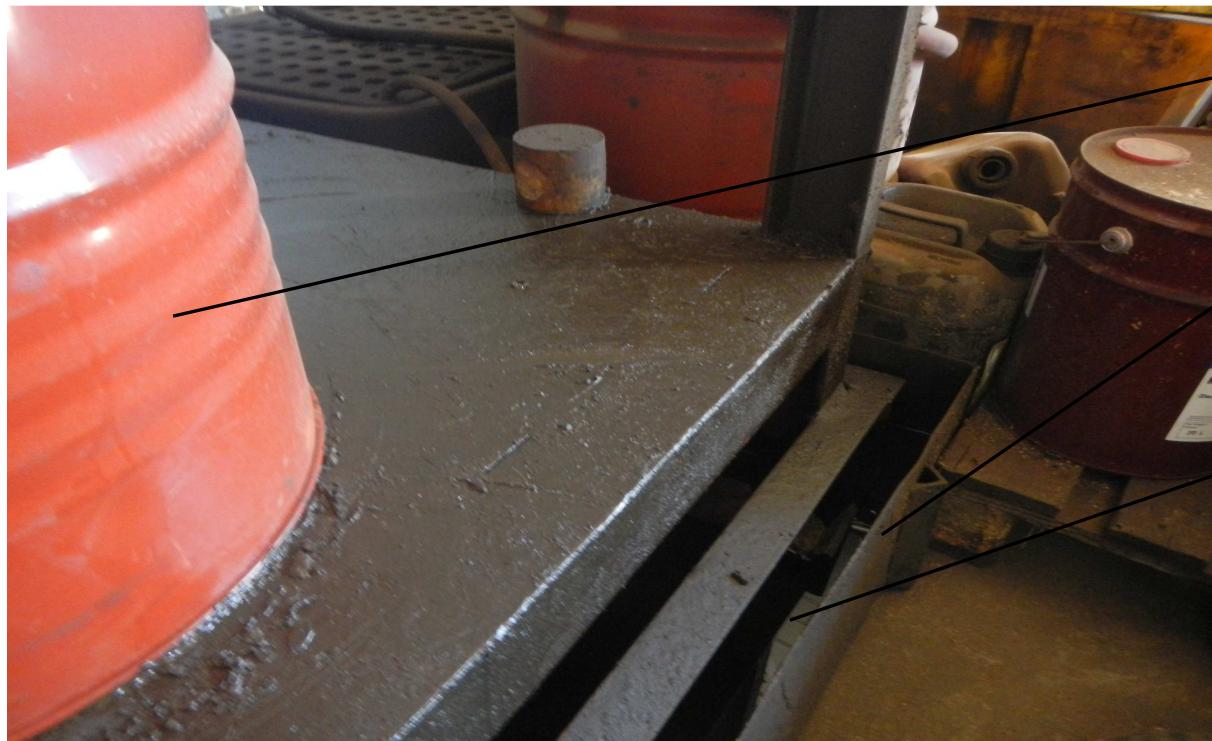


Photo 10 : cuvette de rétention de l'atelier de stockage des huiles neuves



Photo 11 : dépôt de graisse au sol au niveau du distributeur de l'atelier de stockage des huiles neuves



Photo 12 : rétention et tablette de sortie de la cisailleuse



Photo 13 : absence de rétention au niveau de la benne du véhicule de transport de gazole

Tablette de sortie

Cuvette de rétention



Photo 14 : réseau électrique à l'arrière des bureaux



Photo 15 : exemple d'absence de délimitation des différents déchets (canettes / câbles)



Photo 16 : encombrement de la voie de circulation interne à l'est du site



Photo 17 : bennes devant la citerne de gazole

Casiers 4 et 5

Stockage câbles

Voie de circulation interne

Citerne